



Accident de moto non responsable

Par **Zaza93000**, le **13/12/2019** à **11:21**

Bonjour, j'ai eu un accident non responsable en novembre 2016, j' ' etais assuré tous risque et mon assurance me dit quelle envoyé un recours à la compagnie adverse et quelle refuse de paye voilà on es en 2019 et je sais pas quoi faire merci d'avance pour vos réponse

Par **Lag0**, le **13/12/2019** à **13:15**

Bonjour,rnrnVous en êtes où ? Assuré tout risque, l'assurance a du prendre le sinistre en charge, sauf peut-être la franchise qui peut faire effectivement l'objet d'un recours ?

Par **Zaza93000**, le **17/12/2019** à **02:47**

Bonjour?rnrnJ'ai eu un accident en novembre 2016? une voiture m4a coupé la route. Etant blessée, j'ai été enmenée à l hôpital par les pompiers, j'en ressors avec un arrêt de travail de 5 jours. J'ai été auditionnée par la suite pour établir la responsabilité des deux véhicules et j'envoie ma déclaration de sinistre, avec le procès verbal simplifié et le rapport du médecin, arrêt de travail.rnrnEt là, premier choc, on me dit que ça prendra en moyenne six mois pour envoyer le constat de police à mon assurance. Etant assurée tous risques, je fais réparer ma moto et paye une franchise. Je prends mon mal en patience et j'attends que mon assurance reçoive ce constat qui déterminera les responsabilités de chacun, et là, deuxième choc, mon assurance me dit que qu'elle a reçu ce fameux constat police qui indique que je ne suis pas en tort et qu'il fallait faire un recours à la compagnie adverse, laquelle ne répond pas.rnrnQue dois-je faire ? j'ai eu mon conseiller aujourd'hui au téléphone et il m'a redit qu'il allait refaire un

recours. Dite moi ce que je dois faire ? Je ne lui fait plus confiance.rnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **17/12/2019 à 08:18**

Bonjour,rnrn[quote]rn Je ne lui fait plus confiancernrn[/quote]rnVous avez tort de ne plus lui faire confioance, il vous dit ce qu'il en est et c'est hélas la réalité.rnrnVotre assureur excerce un recours pour la franchise que vous avez accepté en signant le contrat.

Par **Zaza93000**, le **17/12/2019 à 12:48**

Bonjour, rnC'est exact j'ai signé un contrat qui prévoit une franchise,par contre je suis responsable à 0% . J 'ai été blessé, j'ai versé une franchise, j'ai payé les frais médicaux. Vous me demandez de lui faire confiance mais cela fait 3 ans,dite moi si c'est normal ?rnrnMerci

Par **morobar**, le **17/12/2019 à 14:59**

Bonjour,rnrnEffectivement 3 années c'est beaucoup trop.rnrnUn recours a du être manqué et j'ai peur qu'il soit un peu tard compte tenu de la prescription courte qui s'attache aux dossiers d'assurances.

Par **chaber**, le **17/12/2019 à 18:45**

BonjourrnrnLa transmission automatique des PV de police suite à accident aux assureurs peut être un peu longue.rnrnL'article L211-10 du code des assurances oblige l'assureur à informer la victime qu'elle peut obtenir de sa part, sur simple demande, copie du procès-verbal. rnrnVotre assureur, à réception, aurait dû vous faire part de votre non-responsabilité et faire application de la convention IRCA applicable pour les accidents corporels légers tels que vous décrivez le votre: à savoir l'indemnisation de votre franchise et le montant des frais consécutifs à vos blessures (perte salaire et frais médicaux à votre charge, prétiun doloris selon la durée de votre arrêt et la nature de vos blessures)rnrn rnrn rnrn.

Par **Zaza93000**, le **22/12/2019 à 12:49**

bonjour,rnrnJ'ai appelé mon courtier qui m'informe que la compagnie qui m'assure n'a pas signée cette convention.rnrn[quote]rnNous revenons vers vous concernant le sinistre en référence et vous remercions de la confiance que vousrnnous accordez.rnNous vous informons avoir relancé la compagnie concernant le recours et la gestion de votre préjudice corporelrnet insistons sur le caractère urgent de notre demande.rnNous reviendrons vers vous dès réception de leur retour.rnNous vous informons que concernant le préjudice corporel, afin

de respecter le caractère confidentiel de cernpoint, nous vous invitons à contacter le gestionnaire de votre dossier à la compagnieConcernant le recours, en effet, nous avons procédé à votre indemnisation au titre de vos garantiescontractuelles. Nous effectuons donc un recours auprès de la partie adverse afin d'obtenir le remboursementnde la franchise. Nous avons donc présenté notre recours à la compagnie adverse ainsi que 3 relances. Enrn l'absence de règlement de la partie adverse, nous avons transmis le dossier à la compagnie pour reprise àrn échelon supérieur.rnLe gestionnaire de votre dossier à la compagnie est joignable aux coordonnées suivantes:[/quote]rnvoilà ça fait 3 ans qu'ils me font tourné en rond,

Par **morobar**, le **23/12/2019** à **08:47**

[quote]rnJ'ai appelé mon courtier qui m'informe que la compagnie qui m'assure n'a pas signée cette convention.rnrn[/quote]rnRien ne confirme cette assertion dans les propos rapportés.rnrnJe vous rapelle que le courtier vous représente, et ne représente pas la compagnie qui vous a assuré.